

## Les politiques de mémoire, dans quels buts ?

Récemment est paru un opuscule que l'on doit à Sarah GENSBURGER et à Sandrine LEFRANC, sociologues et politologues françaises[1]. La première est notamment connue pour la recherche qu'elle a menée sur la création de la catégorie des Justes de France[2]. La seconde, quant à elle, a mené diverses recherches sur la justice transitionnelle et le statut de victime[3].



Une large question, fondamentale dans le cadre de nos sociétés contemporaines[4], est à l'origine des réflexions développées dans l'ouvrage : « À quoi servent les politiques de mémoire ? ». Les auteurs définissent ces dernières comme des « actions qui, pour agir sur la société et ses membres, et les transformer, mobilisent le rappel du passé » (GENSBURGER et LEFRANC, 2017, 15). Sont ainsi interrogées les intentions des initiateurs de politiques de mémoire, celles des porteurs de mémoire susceptibles de rejoindre ces initiatives et enfin, dans une certaine mesure, les effets de ces politiques.

L'exercice qu'accomplissent les auteurs consiste essentiellement en un état de l'art des recherches menées à propos des différents thèmes abordés, articulées dans le but de démontrer les hypothèses proposées.

Par la description de « Ce qui est attendu des leçons du passé », le rôle préventif des politiques de mémoire est mis en évidence : il s'agit de diffuser des savoirs, des attitudes, voire des émotions, afin d'éviter la répétition de tragédies du passé, de lutter contre certains groupes (extrême-droite) et de permettre une « identification nationale ». Certains moyens sont spécifiquement ciblés : les tribunaux et les commissions vérité. Toutefois pointent les auteurs, les différentes actions menées n'ont pas nécessairement atteint les buts annoncés, parmi lesquels la diminution de l'antisémitisme ou l'affaiblissement du FN. De même, certains effets sont difficilement mesurables.

Mais alors, quels sont les effets des politiques mémorielles ? Les auteurs proposent l'idée qu'en mettant en relation différentes catégories d'individus rassemblés autour d'objets spécifiques, les politiques mémorielles « suscitent d'abord des interactions sociales dans le présent ». Leur mérite principal serait de faciliter ainsi la création de réseaux et de relations sociales, ces derniers étant susceptibles d'expliquer le rejet de l'intolérance (112).

À la question « Pourquoi les politiques mémorielles subsistent, malgré leur apparente inefficacité », plusieurs réponses sont apportées. Tout d'abord, les effets relationnels précédemment décrits peuvent être recherchés (127). Ensuite, certaines politiques peuvent être assimilées à une forme de propagande, celle d'acteurs cherchant à convaincre le public de dire la même chose (pas nécessairement de la penser). De plus, les politiques mémorielles permettent également la catégorisation de personnes et de groupes, créant un marché de ressources et d'opportunité. Enfin, elles permettent de régler certaines questions politiques étrangères, nationales ou locales.

L'ouvrage se conclut par une réflexion sur les instruments potentiels qui permettraient, de manière efficace, de prévenir la violence et de parvenir au respect du mantra « plus jamais ça! ».

Si l'ouvrage présente l'intérêt indéniable de donner une vision relativement transversale des domaines de recherches que recouvrent les études mémorielles contemporaines et de fournir à ce titre une bibliographie très foisonnante, le caractère très large du concept de politique de mémoire donné par les auteurs, volontairement inclusif, affaiblit la démonstration. En effet, les démonstrations auront tendance à mobiliser certaines politiques mémorielles spécifiques (tribunaux, commissions de vérité, enseignement) afin d'étayer opportunément leurs prises de positions.

De même, les différentes mémoires pouvant faire l'objet de ces politiques sont indistinctement présentées : on trouvera ainsi peu mis en perspective, au gré des chapitres, les attitudes de visiteurs d'une exposition consacrée à la Première Guerre mondiale (59), l'enseignement de la Shoah ou de l'*apartheid* (66-71), les commissions vérité au Rwanda ou au Chili (28), le discours présidentiel lors de la commémoration des attentats du 13 novembre en France (30), l'application de la « théorie du contact » aux enfants de différentes parties en conflit en cours ou achevés (41). Si l'accumulation d'exemples divers donne un côté convaincant, c'est justement cette grande diversité des cas faisant office de preuves qui déforce le propos. Ainsi, il paraît nécessaire de ne pas automatiquement lier les observations établies sur la base de certains cas à d'autres situations peu comparables au risque d'en tirer des conclusions par trop généralisantes et donc inemployables[5].

[1] GENSBURGER, Sarah et LEFRANC, Sandrine, *À quoi servent les politiques de mémoire?*, Paris, Sciences Po, les presses, 2017, 183 p.

[2] GENSBURGER, Sarah, *Les Justes de France: politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses de Sciences Po, Gouvernances, 2010, 239 p.

[3] LEFRANC, Sandrine, « La justice transitionnelle, une justice pour les temps nouveaux ? », in GOBE, Éric (dir.), *Des justices en transition dans le monde arabe ? : Contributions à une réflexion sur les rapports entre justice et politique*, Maroc, Centre Jacques-Berque, Description du Maghreb, 2016, pp. 211-234, URL : <http://books.openedition.org/cjb/774>.

LEFRANC, Sandrine, « Amérique latine et reste du monde les voyages internationaux de la « justice transitionnelle » », *La Revue des droits de l'homme. Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux*, 1 décembre 2012, n° 2, doi:10.4000/revdh.312.

[4] C'est par le questionnement des actions des autorités publiques que les citoyens peuvent déterminer s'ils sont prêts ou non à leur maintenir leur confiance.

[5] SARTORI, Giovanni, « Bien comparer, mal comparer », *Revue internationale de politique comparée*, 1994, vol. 1, n° 1, pp. 19-36.